



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 40 - MARS 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013053-0010 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers	1
Arrêté N °2013057-0007 - portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide- soignant du Centre hospitalier de Meaux - 17 rue Guillaume Briçonnet 77 100 Meaux	4
Arrêté N °2013057-0008 - nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Meaux - 17 rue Guillaume Briçonnet 77 100 Meaux	7
Arrêté N °2013064-0002 - Arrêté portant autorisation d'extension de 28 places à l'ESAT "Léopold BELLAN" à Montesson, géré par la Fondation Léopold BELLAN.	10
Arrêté N °2013064-0003 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion de l'IME Henri WALLON, géré par l'Association de Réadaptation Sociale et Professionnelle ARSEP au profit de l'Association Entraide Universitaire.	14
Arrêté N °2013064-0004 - Arrêté autorisant le transfert de gestion de la MAS de l'Association "Le Gîte Fleury" au profit de l'Association "APEI Le Gîte".	18
Arrêté N °2013065-0001 - portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide- soignant du Centre hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers	21
Arrêté N °2013065-0002 - nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture du Centre Hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers	24
Arrêté N °2013066-0001 - Arrêté portant autorisation d'extension de 27 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "La Maison du Parc" sur la commune de Saint Ouen l'Aumône	27
Arrêté N °2013067-0001 - arrêté n ° 13-070 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire "Centres Hospitaliers Fontainebleau- Nemours"	30
Arrêté N °2013067-0002 - Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).	34
Arrêté N °2013067-0003 - Arrêté portant autorisation d'extension du CSAPA MELTEM section "Appartements Thérapeutiques", gérés par l'association UDSM, pour 3 places supplémentaires portant la capacité totale à 11 places situées à Champigny sur Marne	39
Décision - décision 13-005 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité « génétique moléculaire » au profit du G.I.P INSTITUT NATIONAL DE LA TRANSFUSION SANGUINE sur le site du LAB INTS	43

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2013066-0002 - ARRÊTE N ° accordant à L'IMMOBILIÈRE PYRAMIDE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	48
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2013063-0005 - Arrêté portant modification du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de paris et d'Ile- de- France	51
--	----

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013059-0005 - Arrêté n ° 2013-24 du 28 février 2013 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Bezons (95870)	54
Arrêté N °2013063-0006 - Arrêté n ° 2013-26 du 4 mars 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "SELAS AMBO" à Vauréal (95490]	57
Arrêté N °2013064-0005 - Arrêté n ° 2013-27 du 5 mars 2013 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier "René Dubos" à Pontoise	62



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013053-0010

**signé par Autres signataires
le 22 Février 2013**

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Coulommiers

Arrêté n°77-05 ARS/ESPP 2013
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Coulommiers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-131 du 3 juin 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers ;

Vu l'arrêté n°77-02 ARS/ESPP 2013 du 18 janvier 2013 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers;

Vu la délibération n° 026/2013 du 25 janvier 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers désignant Mme Sophie DELOISY en remplacement de Mme Elisabeth ESCUYER représentante de l'établissement public de coopération intercommunale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-02 ARS/ESPP 2013 du 18 janvier 2013 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers, 4 rue Gabriel Péri 77527 Coulommiers Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Franck RIESTER, maire de la commune de Coulommiers et M. Jean-Claude LEGEAY représentant de la commune;
- M. Guy DHORBAIT et Mme Sophie DELOISY, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre;
- Mme Marie RICHARD, représentant du président du conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Mélinda ROBERT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Marc GATFOSSE et Mme. le Docteur Michèle DUBIEZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Olivier BLANDIN (CGT) et Mlle Nathalie CHEPITKO (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. le Docteur Gérard DUFOORT et Mme Laurence PICARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- M. Michel POIDRAS (UNAFAM) et Mme Claude TYLER (Ligue contre le cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet de Seine-et-Marne ;
- M. Hugues GERARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 22 février 2013
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013057-0007

**signé par Autres signataires
le 26 Février 2013**

Agence régionale de santé

portant désignation des membres du conseil
technique de l'Institut de Formation d'aide-
soignant du Centre hospitalier de Meaux - 17
rue Guillaume Briçonnet 77 100 Meaux

Arrêté n°77-19/ARS/APS-IF/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Meaux – 17 rue Guillaume Briçonnet 77 100 Meaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 11-71 du 16 mars 2011 donnant agrément à Madame Dominique CHARMARTY , comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant, 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX
- Vu les résultats des élections du 17 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Meaux est arrêtée comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,
La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant :
Madame Dominique CHARMARTY

B-Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Yves POIRIER

C-Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Carine PETIT

D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Laurence MARCQUART

E-La conseillère pédagogique Régionale

F-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Monsieur Matthieu BAUDOING-SAVOIS

Titulaire : Madame Nancy VIDALINC

G-Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Madame Valérie ROBER

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Meaux est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 20 FEV. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

P/ Le Délégué territorial, par intérim

ARS - DT 77
Responsable du Département
A.S.P.P.

Philippe MONTENAT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013057-0008

**signé par Autres signataires
le 26 Février 2013**

Agence régionale de santé

nommant les membres du conseil technique de
l'institut de Formation d'Auxiliaire de
puériculture du Centre hospitalier de Meaux -
17 rue Guillaume Briçonnet 77 100 Meaux

Arrêté n° 77-20/ARS/APS-IF/2013 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Meaux - 17 rue Guillaume Briçonnet 77 100 Meaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu l'arrêté du Conseil régional n° 104/00 du 15 mars 2000 donnant agrément à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Meaux;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART;
- Vu les résultats des élections du 17 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Meaux est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Ecole d'auxiliaire de puériculture : Madame Dominique CHARMARTY

A-Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Yves POIRIER

B-Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Claire-Ange RENARD

C-Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Titulaire : Madame Isabelle MASSON (Centre hospitalier de Meaux)

Titulaire : Monsieur Quentin FRANGVILLE (Crèche Aembert - Meaux)

D-La conseillère pédagogique régionale

E-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Floriane MEPUIS

Titulaire : Madame Jessica NAVARRE

F-Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Valérie ROBER

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Meaux est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 20 FEV. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

P/ Le Délégué territorial, *par interim*

ARS - DT 77
Responsable du Département
E.S.P.P.

Philippe MONTENAT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013064-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 05 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 28 places à l'ESAT "Léopold BELLAN" à Montesson, géré par la Fondation Léopold BELLAN.

Arrêté N° 2013-35
portant autorisation d'extension
de 28 places à l'ESAT « Léopold BELLAN » à MONTESSON,
géré par la Fondation Léopold BELLAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L311-1 et suivants, L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L314-1 et suivants, R311-1 et suivants, D311-3 et suivants, R312-156 et suivants, R313-1 et suivants, D313-11 et suivants, R314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le dossier, reconnu complet le 30 novembre 2009, présenté par la Fondation Léopold BELLAN sise 64 rue du Rocher 75008 PARIS, tendant à l'extension de l'ESAT de Montesson sis 12 résidence les Acacias 78360 MONTESSON de 62 à 90 places destinées à prendre en charge des personnes atteintes de troubles psychiques stabilisés de 18 à 65 ans ;
- VU** l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 26 mars 2010 ;
- VU** l'arrêté n° 2010-33 du 17 juin 2010 n'accordant pas l'extension des 28 places par faute de moyens financiers ;

VU la circulaire DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et répond aux besoins tant sanitaires que sociaux d'un public composé de personnes souffrant d'un handicap mental âgés de 18 à 65 ans orientées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) dont la capacité est inférieure au tiers de la capacité normale, mais qui possèdent néanmoins une aptitude potentielle au travail ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de 28 places destinées à des travailleurs souffrant de troubles psychiques répond aux besoins recensés et au nombre insuffisant de places dans le département des Yvelines ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie de financement de l'Etat sur le budget opérationnel de programme « handicap et dépendance » (BOP 157) de 28 places en 2012 dans la limite de 11 900 euros la place en année pleine ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de procéder à l'extension de 28 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Léopold BELLAN de MONTESSON sis 12 résidence les Acacias 78360 MONTESSON est accordée. Ce qui porte la capacité de l'établissement de 62 à 90 places, destinées à des adultes âgés de 18 à 65 ans souffrant de troubles psychiques reconnus « Travailleurs Handicapés » par la MDPH.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 536 0

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 14 (externat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle)

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS de la Fondation : 75 072 060 9

Code statut : 63 (fondation).

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'extension ne vaut pas autorisation de fonctionnement et de financement. Celles-ci ne pourront être effectives qu'après résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le - 5 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013064-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 05 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de transfert de gestion de l'IME Henri WALLON, géré par l'Association de Réadaptation Sociale et Professionnelle ARSEP au profit de l'Association Entraide Universitaire.

Arrêté N° 2013-36
portant autorisation de transfert de gestion de l'Institut Médico Educatif
Henri WALLON, géré par l'Association de Réadaptation Sociale et Professionnelle
(ARSEP) au profit de l'Association Entraide Universitaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L313-1 et suivants, l 6°, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 1994-484 du 27 décembre 1994 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France actant la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'Institut Médico-Educatif « Henri WALLON » sis 15, rue des Coquetiers – Le Haut du Roy – 95200 SARCELLES, pour une capacité de 84 places d'hébergement ;
- VU** la demande de transfert de gestion de l'IME Henri WALLON situé à Sarcelles, présentée par l'association ARSEP, sise au 15 rue des Coquetiers à Sarcelles, vers l'association Entraide Universitaire, sise au 31 rue d'Alésia à Paris ;
- VU** l'avis favorable donné d'une part par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ARSEP réunie le 23 octobre 2012, d'autre part par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Entraide Universitaire réunie le 20 juin 2012 pour la fusion absorption de l'association ARSEP et de l'IME Henri WALLON par l'Entraide Universitaire ;

CONSIDERANT les statuts des associations ARSEP et Entraide Universitaire ;

CONSIDERANT par traité de fusion-absorption signé le 13 novembre 2012, l'association ARSEP, sise au 15 rue des Coquetiers à Sarcelles, fait apport à l'association Entraide Universitaire, sise au 31 rue d'Alésia à Paris, de tous ses éléments d'actifs et de passif, valeurs, droits et obligations appartenant à l'association ou à l'IME identifié ci-dessous, tels que le tout existe au 31 décembre 2012, et notamment de la vie associative, de l'activité et de la propriété de l'IME Henri WALLON, sis au 15 rue des Coquetiers à Sarcelles ;

SUR proposition du Délégué Territorial du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association Entraide Universitaire, sise au 31 rue d'Alésia à Paris, est autorisée à gérer et Exploiter l'Institut Médico-Educatif Henri WALLON, sis au 15 rue des Coquetiers à Sarcelles, à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est destiné à prendre en charge des enfants déficients intellectuels légers et moyens avec troubles de la personnalité associés, pour une capacité totale de 84 places, dont 60 places en semi-internat et 24 en internat, avec la répartition en sections suivantes :

. Une section d'Education et d'Enseignements Spécialisés (SEES) de 35 places pour des enfants de 6 à 14 ans,

. Une section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIFPRO) de 49 places pour des adolescents de 14 à 20 ans.

ARTICLE 3 :

L'IME « Henri WALLON » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 000 209 7

Code catégorie : 183

Code discipline : 901-902-903

Code fonctionnement : 11-13

Code clientèle : 110

Code statut : 60.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le -- 5 MARS 2013

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013064-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 05 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté autorisant le transfert de gestion de la
MAS de l'Association "Le Gîte Fleury" au
profit de l'Association "APEI Le Gîte".

**Arrêté N° 2013-37
autorisant le transfert de gestion de la MAS de l'Association « Le Gîte Fleury »
au profit de l'Association « APEI Le Gîte »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, l 6°, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-826 du 27 mai 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « Le Gîte Fleury » à créer une Maison d'Accueil Spécialisée de 48 places à Jouy-le-Moutier ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'association « Le Gîte Fleury » en date du 21 mai 2011 et du 29 octobre 2012 portant approbation du transfert de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée et du traité d'apport partiel d'actifs au profit de l'association « Le Gîte » ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'association « Le Gîte » du 10 mai 2011 et du 16 novembre 2012 décidant d'accepter la gestion de la MAS susvisée et approuvant le traité d'apport partiel d'actifs lui conférant cette gestion ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actifs conclu entre l'association « Le Gîte Fleury » au profit de l'association « Le Gîte » en date du 18 décembre 2012 signé des deux présidents, et l'acte notarié de désignation et d'origine de propriété des biens et droits immobiliers transmis dans le cadre de ce traité d'apport partiel d'actifs établi par Maître Eric BERINGER le 18 décembre 2012 au siège de l'association 5, rue du Rapporteur – BP 59037 Saint-Ouen-l'Aumône ;

SUR proposition du Délégué Territorial du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « l'APEI LE GITE » sise Parc d'activités des Béthunes, 5 rue du Rapporteur BP 59037 St Ouen l'Aumône – 95071 CERGY PONTOISE CEDEX, est autorisée à gérer et à exploiter les 48 places de la Maison d'Accueil Spécialisée sise 25, rue des Valanchards – 95290 JOUY-LE-MOUTIER.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes polyhandicapés, comprend une capacité totale de 48 places d'hébergement réparties comme suit :

- 42 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 000 982 9
Code catégorie : 255
Code discipline : 917-658
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 500

Code statut : 60.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **5 MARS 2013**

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013065-0001

**signé par Autres signataires
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

portant désignation des membres du conseil
technique de l'Institut de Formation d'aide-
soignant du Centre hospitalier de
Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527
Coulommiers

Arrêté n°77-21/ARS/APS-IF/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du Centre hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Monsieur LEGENDART;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 11-72 du 16 mars 2011 donnant agrément à Madame CHARMARTY, comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitaliers de Coulommiers » ;
- Vu la présence d'un seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant;
- Vu les résultats des élections du 21 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Coulommiers » est arrêtée comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Madame CHARMARTY**

B-Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur BENANTEUR Younes

C-Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame DELHAYE-MONROSE Stéphanie

D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame GION Myriam

E-La conseillère pédagogique Régionale

F-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs:

Madame ROBERT Christophe

Madame CAGNIONCLE Sophie

G-Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur GEROME

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Coulommiers est abrogé.

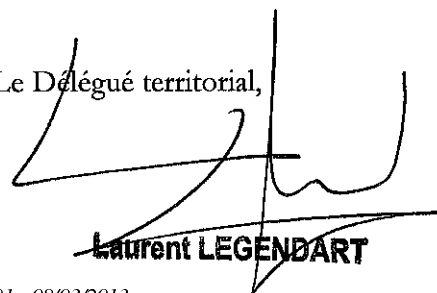
ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 06 MAR. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013065-0002

**signé par Autres signataires
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

nommant les membres du conseil technique de
l'institut de Formation d'Auxiliaire de
puériculture du Centre Hospitalier de
Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527
Coulommiers

Arrêté n°77-22/ARS/APS-IF/2013 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture du Centre Hospitalier de Coulommiers - avenue Victor Hugo 77527 Coulommiers

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu l'arrêté du Conseil régional n° 2004.253 du 29 avril 2004 donnant agrément à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Monsieur LEGENDART;
- Vu la présence d'un seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant;
- Vu les résultats des élections du 25 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Ecole d'auxiliaire de puériculture : **Madame CHARMARTY**

A-Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Monsieur BENANTEUR Younes

B-Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation,

Madame LEGRAND Céline

C-Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame MOUTARDE Catherine (Multi-accueil « Les Lucioles » - Coulommiers)

Madame CANU Sandrine (Centre hospitalier de Coulommiers)

D-La conseillère pédagogique régionale

E-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Madame BOUCHE Damaris

Madame DOUDARD Amandine

F-Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur GEROME

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Centre hospitalier de Coulommiers est abrogé.

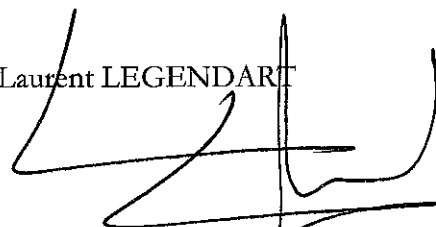
ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 06 MAR. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Le Délégué territorial,

Laurent LEGENDART



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013066-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 27 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "La Maison du Parc" sur la commune de Saint Ouen l'Aumône

ARRÊTÉ N° 2013 - 39

Portant autorisation d'extension de 27 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Parc » sur la commune de Saint Ouen l'Aumône

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-156 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU Le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2012-2015, adopté par le Conseil Général en sa séance du 25 mai 2012 ;
- VU L'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;
- VU La demande du 30 juin 2009 présentée par la SARL « Maison du Parc » sise 21, rue des Frères Capucins-95310 Saint-Ouen-l'Aumône tendant à l'extension de 27 places d'hébergement permanent (soit de 58 à 85 places d'hébergement) de l'EHPAD « La Maison du Parc » situé à la même adresse ;
- VU L'arrêté conjoint n° 2010-93 du 19 mars 2010 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise refusant d'autoriser, faute de compatibilité avec le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), l'extension des 27 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Maison du Parc » présentée par la SARL « Maison du Parc » ;
- Considérant L'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile de France (CROSMS) émis en sa séance du 21 octobre 2009 sur cette demande ;
- Considérant Que le projet prévoit notamment la restructuration de l'établissement existant, la diminution du nombre de chambres doubles et la création de locaux médicaux et de soins ;

- Considérant** Que le promoteur s'est engagé à une habilitation à l'aide sociale pour 9 places d'hébergement de l'établissement, soit 10 % de la capacité après extension ;
- Considérant** Que le projet bénéficie des crédits de fonctionnement nécessaires à l'extension de 27 places d'hébergement permanent de cet EHPAD ;
- Considérant** Que ces places bénéficient d'un financement de l'Agence Régionale de Santé Ile de France :
- 27 places d'hébergement permanent pour un montant total de 259200 € ; ces crédits seront tarifés sous réserve d'installation des places ;
- SUR** Proposition conjointe du Délégué Territorial du Val d'Oise et du Directeur Général des services départementaux du Conseil Général du Val d'Oise ;

ARRETEMENT

- Article 1^{er}** L'autorisation d'extension de 27 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Parc » sis 21, rue des frères capucins 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE est accordée à La SARL « Maison du Parc » sise à la même adresse.
- Cet établissement est destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes.
- Article 2** La capacité totale autorisée de l'EHPAD est désormais de 85 places d'hébergement permanent.
- Article 3** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| N° FINESS : | 95 080 851 9 |
| Code catégorie : | 200 |
| Code discipline : | 924 |
| Code fonctionnement : | 11 |
| Code clientèle : | 711 |
| Code statut : | 72 |
- Article 4** L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 5** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- Article 6** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile de France et du département du Val d'Oise, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Paris le, le 7 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France


Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise


Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013067-0001

**signé par Autres signataires
le 08 Mars 2013**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 13-070 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire "Centres Hospitaliers Fontainebleau- Nemours"

ARRETE n°13-070
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Centres hospitaliers Fontainebleau - Nemours »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Centres hospitaliers Fontainebleau - Nemours » en date du 21 décembre 2012 ;
- VU le premier budget prévisionnel pour du groupement transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 18 février 2013 ainsi que l'équilibre financier global du groupement annexés à la convention constitutive ;
- CONSIDERANT que depuis plusieurs années le Centre Hospitalier de Fontainebleau et le Centre Hospitalier de Nemours ont affirmé leur volonté commune de garantir à la population de leur territoire une offre de soins de qualité conciliant impératifs de proximité et de sécurité des prises en charge des patients ; que cette volonté s'est traduite par la mise en œuvre de coopération dans le domaine médical ;
- que la constitution du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «Centres hospitaliers Fontainebleau - Nemours» a pour objectif d'offrir un cadre cohérent et sécurisé à l'ensemble de ces coopérations et de faciliter le développement de toutes coopérations entre les deux établissements ainsi qu'avec les établissements publics de santé et les acteurs de santé du bassin, notamment pour rapprocher la ville et l'hôpital ;
- que cette coopération est mise en œuvre en cohérence avec les objectifs du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «Centres hospitaliers Fontainebleau - Nemours», tel que décrit dans sa convention constitutive, respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive Groupement de Coopération Sanitaire «Centres hospitaliers Fontainebleau - Nemours», est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens personne morale de droit public.

ARTICLE 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «Centre hospitalier Fontainebleau – Nemours» a pour objet la mise en commun des moyens matériels et humains nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer les coopérations entre ses membres et faciliter l'exercice de leurs missions.

A ce titre il est en charge de :

- Dans le domaine médical :
 - Coordonner les activités médicales et chirurgicales de ses membres ;
 - Organiser les filières de prise en charge notamment dans le domaine gériatrique ;
 - Constituer et fédérer les équipes médicales et paramédicales territoriales, notamment en matière de médecine, de réanimation et de surveillance continue, de prise en charge de la douleur, de soins palliatifs et de soins de suite et réadaptation ;
 - Mettre en place des consultations spécialisées sur chacun des sites ;
 - Favoriser toute action de coopérations avec les autres établissements de santé ;
 - Organiser et mettre en place toute action de coopération avec les acteurs de santé libéraux du bassin notamment de ville afin de favoriser une prise en charge de proximité de la population ;
 - Favoriser pour toute action la continuité des soins et le cas échéant la permanence des soins ;
 - Dans le domaine médico-technique :
 - Mutualiser les moyens et compétence, notamment en matière d'imagerie ;
- Dans le domaine administratif et fonction de support ;
- Permettre une réflexion stratégique tant en matière médicale qu'en ce qui concerne les fonctions dites de support.

ARTICLE 3 : Les membres Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «Centres hospitaliers Fontainebleau - Nemours» sont :

- Le Centre Hospitalier de Fontainebleau, Etablissement public de santé, dont le siège le 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau, représenté par son Directeur ;

- Le Centre Hospitalier de Nemours, Etablissement public de santé, dont le siège est 15 Rue des Chaudins 77140 Nemours, représenté par son Directeur.

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «Centres hospitaliers Fontainebleau - Nemours» est fixé au siège du Centre Hospitalier de Fontainebleau, Etablissement public de santé, dont le siège est le 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «Centres hospitaliers Fontainebleau - Nemours» est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 08 MAR 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

Et par délégation

La Directrice du pôle établissements de santé

Anne-Marie ARMANDERAS – de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013067-0002

**signé par Autres signataires
le 08 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).

Arrêté 77-26/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié, portant agrément sous le N° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée « BIO VSM-LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU l'arrêté 77-04/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 1^{er} février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

VU le courrier transmis le 4 mars 2013 par le Conseil National des Pharmaciens relatif à l'inscription de Madame Laurence LOMENE en tant que pharmacien biologiste en vue d'exercer des fonctions de biologiste médical au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO-VSM LAB » ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare agréé sous le n° 77-074 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7** et dirigé par :

- Monsieur Philippe WEBER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-074
10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 834 9

- TORCY
3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 859 6

- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP) :
spermiologie.
N° FINESS ET : 77 001 835 6

- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 863 8

- NEUILLY SUR MARNE
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de biochimie.
N° FINESS ET : 93 002 331 2

- NEUILLY PLAISANCE
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 333 8

- NOISY LE GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie et de microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 334 6

- TORCY
12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)
Fermé au public (plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 890 1

- BROU SUR CHANTEREINE
18, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 905 7

- SAINT GERMAIN SUR MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 916 4

- BRIE COMTE ROBERT
4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 913 1

- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 914 9

- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 915 6

- CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 929 7

- CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 938 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur David AMZALLAG, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin-biologiste,
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien-biologiste,
- Madame Chantal AVRAN, pharmacien-biologiste,
- **Madame Laurence LOMENE, pharmacien-biologiste.**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 8 mars 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013067-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension du CSAPA MELTEM section "Appartements Thérapeutiques", gérés par l'association UDSM, pour 3 places supplémentaires portant la capacité totale à 11 places situées à Champigny sur Marne

Arrêté N°2013- 40
portant autorisation d'extension du CSAPA MELTEM,
section « Appartements Thérapeutiques »,
Gérés par l'association UDSM, pour 3 places supplémentaires portant la capacité
totale à 11 places situées à Champigny-sur-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté n°2010-4 625 en date du 29 Mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « spécialité Drogues Illicites » ;
- VU** L'arrêté du 24 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 -3-3 du code de l'action sociale et des Familles

- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/ 199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM),
- VU** La circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DGS/MC2/DSS/1A/DGOS/R4/2012/395 du 22 novembre 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) et Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), ainsi que de l'expérimentation des maisons d'accompagnement en soins palliatifs.
- VU** la demande de l'association sise 17 Bd Henri Ruel- 94120 Fontenay tendant à l'extension de 8 places à 11 places d' « appartements thérapeutiques », situés à Champigny-sur-Marne et destinés à l'accueil des personnes présentant des conduites addictives.

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué Territorial du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de 8 à 11 places d' « appartements thérapeutiques» (AT), situés à Champigny-sur-Marne, est accordée à l'association UDMS sise 17 Bd Henri Ruel - 94 120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du CSAPA MELTEM est portée à 21 places. Ces places sont réparties de la façon suivante :

Site principal - 17 avenue de l'Epargne – 94500 Champigny sur Marne
- Centre thérapeutique résidentiel d'une capacité de 10 places.

Sites secondaires - 6 avenue Marx Dormoy – 94500 Champigny-sur marne
- Appartements thérapeutiques d'une capacité de 11 places pour l'accueil des personnes présentant des conduites addictives.
- Centre accueil parents
- Centre méthadone dénommé : Césam

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 3 places valorisées sur 6 mois en 2012 pour un montant de 30 000 euros (soit 60 000 euros en année pleine).

ARTICLE 4 :

L'autorisation de fonctionner ne sera effectivement acquise qu'après le résultat positif d'une visite de conformité effectué par les autorités compétentes selon les dispositions prévues par l'article L316-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le – **8 MARS 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 08 Mars 2013**

Agence régionale de santé

décision 13-005 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité « génétique moléculaire » au profit du G.I.P INSTITUT NATIONAL DE LA TRANSFUSION SANGUINE sur le site du LAB INTS

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-005

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants, R.6122-37 et D 6122-38 ;
L 2141-1 à L 2142-4, R 2141-1 à R 2141-13 et R 2142-1 à R 2142-36 relatifs à l'assistance médicale à la procréation ;
- VU le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif au don de gamètes et à l'assistance médicale à la procréation modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2008-588 du 19 juin 2008 transposant en matière de don de gamètes et d'assistance médicale à la procréation la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 ;
- VU l'arrêté n° 06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, modifié dans son volet AMP/DPN par les arrêtés n° 08-424 du 16 septembre 2008, n° 08-463 du 9 octobre 2008 et n° 10-191 du 10 juin 2010 ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°12-385 du 15 juillet 2012 modifié par l'arrêté n°12-395 du 19 juillet 2012 et l'arrêté n°13-017 du 15 janvier 2013 modifié par l'arrêté n°13-058 du 6 février 2013 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le G.I.P INSTITUT NATIONAL DE LA TRANSFUSION SANGUINE (INTS) dont le siège social est situé 6 rue Alexandre Cabanel-75739 PARIS CEDEX 15, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité « analyses de génétique moléculaire » sur le site du LAB INTS-6 rue Alexandre Cabanel-75015 PARIS ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que le GIP INST détient une autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité « analyses de génétique moléculaire » dont l'échéance est fixée au 30/08/2013 ;

CONSIDERANT que le promoteur ne peut prétendre à un renouvellement tacite compte tenu de l'absence de dépôt d'un dossier d'évaluation dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une poursuite d'activité, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins sur le département de Paris pour l'activité de diagnostic prénatal dans la modalité « analyses de génétique moléculaire » ;

- CONSIDERANT que l'INTS est structuré en cinq pôles : immunogénétique et approches moléculaires appliquées, génétique moléculaire des groupes sanguins, biologie cellulaire et médecine transfusionnelle, agents transmissibles par le sang, formation-information-évaluation ;
- CONSIDERANT que le présent dossier concerne l'activité réalisée dans le pôle « Biologie cellulaire et médecine transfusionnelle » au sein de l'unité d'immunologie plaquettaire, structure multidisciplinaire regroupant des compétences en immunologie, hématologie, biochimie et biologie moléculaire ;
- CONSIDERANT que le laboratoire intervient principalement dans les conflits immunologiques plaquettaires mère-enfant, qui concernent 0,3 % de l'ensemble des nouveau-nés ;
- CONSIDERANT que l'ABM a donné un avis technique favorable à la demande de renouvellement en date du 27 décembre 2012 soulignant qu'il faudrait que le centre dispose d'au moins deux praticiens compétents ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité « génétique moléculaire » est **renouvelée** au profit du G.I.P INSTITUT NATIONAL DE LA TRANSFUSION SANGUINE sur le site du LAB INTS-6 rue Alexandre Cabanel-75015 PARIS.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 31 août 2013.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **- 8 MARS 2013**

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013066-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 07 Mars 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE N ° accordant à L'IMMOBILIÈRE
PYRAMIDE l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2013 -

accordant à L'IMMOBILIERE PYRAMIDE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** la demande d'agrément ainsi que les plans joints, présentés par L'IMMOBILIERE PYRAMIDE reçue en préfecture de région le 12/10/2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-335-0008 du 30/11/2012 portant ajournement de la décision, notifié à L'IMMOBILIERE PYRAMIDE ;
- Vu** le courrier du pétitionnaire reçu le 18/12/2012, relatif à un projet logements – bureaux beaucoup plus important sur l'îlot voisin ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à L'IMMOBILIERE PYRAMIDE, en vue de la réalisation à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) – 124/126, avenue du Général Leclerc et 88/100, rue de Sèvres d'une opération portant sur la construction d'un ensemble immobilier, à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 189 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 7 159 m² (construction)
Bureaux : 1 030 m² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : 700 m² de locaux à vocation commerciale en pied d'immeuble.

Nota : La démolition des bureaux vétustes actuels permettra la construction d'un immeuble de logements. Un échange d'appartements neufs contre ceux de la copropriété voisine permettra ensuite la démolition des logements actuels et la construction de l'immeuble de bureaux.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

L'IMMOBILIÈRE PYRAMIDE
88, avenue des Ternes
75017 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **07 MARS 2013**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013063-0005

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 04 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet**

portant modification du service
interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication de la
préfecture de paris et d'Ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**Arrêté n°
pourtant modification du service interministériel départemental des
systèmes d'information et de communication de la préfecture de Paris et
d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 54 ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu le décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat ;
Vu l'arrêté n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
Vu la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;
Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Ile-de-France et du comité technique paritaire de la préfecture de Paris, en date du 21 octobre 2011 ;
Vu l'avis du comité technique de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France du 10 février 2012 ;
Vu l'accord du projet de service par le secrétariat général du Gouvernement en date du 9 février 2012 ;
Vu la consultation pour avis de la direction départementale de la cohésion sociale du 17 février 2012 ;
Vu l'arrêté n° 2012-114-0004 du 23 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France ;
Vu l'avis du comité technique de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France du 26 février 2013 ;

ADRESSE POSTALE : Préfecture de Paris et d'Ile-de-France 5 rue Leblanc – 75911 Cedex 15
ADRESSE INTERNET : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 14 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 4, est remplacé par les dispositions suivantes

«Article 4 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est organisé fonctionnellement comme suit :

- Le bureau support des équipements locaux composé de deux sections « architecture et systèmes » et « assistance utilisateur ». Il met en œuvre toutes les techniques liées à l'administration, l'exploitation, la gestion des infrastructures, architectures techniques et logicielles. Il assure le service de proximité d'assistance aux utilisateurs dans le cadre de la chaîne de soutien. Il exploite les installations et équipements audiovisuels.
- Le bureau pilotage des projets opérationnels composé de deux sections « conduite de projet informatique » et « patrimoine applicatif ». Il coordonne et réalise des projets relatifs à l'architecture technique et logicielle des systèmes d'information. Il prend en compte les nouveaux besoins et l'évolution du patrimoine applicatif existant en accompagnant les utilisateurs dans la définition de leurs expressions de besoin. Il administre et gère les applications locales.
- Le bureau de gestion et accueil téléphonique composé de deux sections « Section administrative et budgétaire » et « Standard téléphonique général ». Il assure la gestion budgétaire, administrative et logistique des systèmes d'information et de communication. Il assure également la mission spécifique : accueil téléphonique « standard téléphonique commun ». Il traite les appels téléphoniques en mettant en œuvre les outils nécessaires à sa gestion.

2° L'article 5, est remplacé par les dispositions suivantes

«Article 5 : Le bureau support des équipements locaux met en œuvre toutes les techniques liées à l'administration, l'exploitation, la gestion des infrastructures et architectures techniques et logicielles des systèmes d'information et de communication. Il assure le service de proximité d'assistance aux utilisateurs dans le cadre de la chaîne de soutien. Il exploite les installations et équipements audiovisuels.

3° A l'article 6, le mot «pôle» est remplacé par le mot «bureau» ;

4° A l'article 7, le mot «pôle» est remplacé par le mot «bureau» ;

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le secrétaire général de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 04 mars 2013

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris


Jean Daubigny

ADRESSE POSTALE : Préfecture de Paris et d'Ile-de-France 5 rue Leblanc – 75911 Cedex 15
ADRESSE INTERNET : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013059-0005

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 28 Février 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-24 du 28 février 2013 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie sur la commune de Bezons (95870)

Délégation Territoriale du Val d'Oise

Exercice de la Pharmacie
ARRETE n° 2013- 24 du 28 FEV. 2013
Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-1 à L.5125-32 et R 5125-1 à R 5125-16 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1967 accordant la licence n° 95-1015 en vue de la création d'une officine de pharmacie Cité des Brigadières - Allée Jean Sébastien Bach à Bezons (95870)

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1996 portant déclaration d'exploitation n° 95-722 de l'officine de pharmacie sise 13 Allée Georges Bizet à Bezons (95870), au profit de Monsieur Marcel COHEN DE LARA ;

VU le dossier présenté par Monsieur Marcel COHEN DE LARA, en vue de transférer son officine de pharmacie dont il est titulaire, sise n° 13 Allée Georges Bizet à Bezons (95870), au n° 10 Allée Georges Bizet dans la même commune ;

VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 19 février 2013 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France , en date du 12 février 2013 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 2 janvier 2013 ;

VU l'avis du Syndicat des pharmaciens du Val d'Oise en date du 11 décembre 2012 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine du Val d'Oise en date du 14 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine et n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L.5125-3, alinéa 2 du code de la santé publique et les articles R.5125-9 et R. 5125-10 de ce code, et convient à l'exercice de la pharmacie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Marcel COHEN DE LARA est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 13 Allée Georges Bizet à Bezons (95870), au n° 10 Allée Georges Bizet dans la même commune ;

ARTICLE 2 - La licence issue de ce transfert portera le n° 95#001097. Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte ;


ARTICLE 3 - La licence n° 95-1015 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Délégation Territoriale du Val d'Oise, lors de la fermeture de l'établissement d'origine ;

ARTICLE 4 - La présente autorisation deviendra caduque si l'officine transférée n'est pas effectivement ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Si, pour une raison quelconque l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté cessait définitivement d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Val d'Oise.

ARTICLE 6 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.


Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013063-0006

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 04 Mars 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-26 du 4 mars 2013 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "SELAS AMBO" à Vauréal (95490)

Arrêté n° 2013- 26
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale « SELAS AMBO »
à VAUREAL (95490)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n° 2012-22 du 16 mars 2012 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale « SELAS AMBO », sis Place de la Bussie à Vauréal (95490) en laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

VU la demande déposée le 15 décembre 2012 par le laboratoire de biologie médicale « SELAS AMBO » sis Place de la Bussie à Vauréal (95490) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante ;

CONSIDERANT les modifications concernant les biologistes médicaux coresponsables et les biologistes médicaux exerçant dans le laboratoire de biologie médicale « SELAS AMBO » ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2012-22 du 16 mars 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale « SELAS AMBO » à Vauréal (95490), est modifié comme suit :

Les termes :

« A compter du 1^{er} mars 2012, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé Place de la Bussie à Vauréal (95490), exploité par la société d'exercice libéral « SELAS AMBO », sise Place de la Bussie à Vauréal (95490), agréée sous le n° 01-95, enregistré dans le fichier Finess EJ sous le n° 95 002 638 5 et dirigé par M. Guy WANONO (pharmacien biologiste), M. Jacques ASSAYAG (pharmacien biologiste), M. Thierry FREMION (pharmacien biologiste), Mme Ariane MIEL (pharmacien biologiste), Mme Raphaëlle DE CHARRETTE DE LA CONTRIE (pharmacien biologiste) et M. Gérard KEUFER (pharmacien biologiste), biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-158, sur les six sites listés ci-dessous ouverts au public :

- ▶ Le site siège social qui est le site principal, n° 95-158
Place de la Bussie
95490 VAUREAL
ouvert au public
pratiquant les activités : bactériologie, parasitologie, mycologie
Nouveau N° Finess ET 95 002 659 1 en catégorie 611
- ▶ Place des Touleuses
95000 CERGY
ouvert au public
pratiquant les activités : biochimie générale et spécialisée, hémostase et immunohématologie
Nouveau N° Finess ET 95 002 662 5 en catégorie 611
- ▶ 89 Avenue de Bruzacques
95280 JOUY-LE-MOUTIER
ouvert au public
pratiquant les activités : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, toxicologie, sérologie infectieuse, allergie, auto-immunité
Nouveau N° Finess ET 95 002 665 8 en catégorie 611
- ▶ 30 boulevard de l'Evasion
95000 CERGY
ouvert au public
pratiquant les activités : hématocytologie
Nouveau N° Finess ET 95 002 670 8 en catégorie 611
- ▶ 2 rue d'Ormesson (site pré et post-analytique)
95170 DEUIL-LA-BARRE
ouvert au public
Nouveau N° Finess ET 95 002 673 2 en catégorie 611

- Place des Victimes du V2 (site pré et post-analytique)
95170 DEUIL-LA-BARRE
ouvert au public
Nouveau N° Finess ET 95 002 676 5 en catégorie 611

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Guy WANONO, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Jacques ASSAYAG, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry FREMION, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Ariane MIEL, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Raphaëlle DE CHARRETTE DE LA CONTRIE, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Gérard KEUFER, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Bernard GERVAIS, pharmacien biologiste
- Madame Françoise FRANCON, pharmacien biologiste »

Sont remplacés par les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé Place de la Bussie à Vauréal (95490), exploité par la société d'exercice libéral « SELAS AMBO », sise Place de la Bussie à Vauréal (95490), agréée sous le n° 01-95, enregistré dans le fichier Finess EJ sous le n° 95 002 638 5 et dirigé par Mme Raphaëlle DE CHARRETTE DE LA CONTRIE (pharmacien biologiste), M. Thierry FREMION (pharmacien biologiste), Mme Ariane MIEL (pharmacien biologiste), M. Gérard KEUFER (pharmacien biologiste), M. Ossama AL HORANY (médecin biologiste), biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-158, sur les six sites listés ci-dessous ouverts au public :

- Le site siège social qui est le site principal, n° 95-158
Place de la Bussie
95490 VAUREAL
ouvert au public
pratiquant les activités : bactériologie, parasitologie, mycologie
Nouveau N° Finess ET 95 002 659 1 en catégorie 611
- Place des Touleuses
95000 CERGY
ouvert au public
pratiquant les activités : biochimie générale et spécialisée, hémostase et immunohématologie
Nouveau N° Finess ET 95 002 662 5 en catégorie 611
- 89 Avenue de Bruzacques
95280 JOUY-LE-MOUTIER
ouvert au public
pratiquant les activités : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, toxicologie, sérologie infectieuse, allergie, auto-immunité
Nouveau N° Finess ET 95 002 665 8 en catégorie 611
- 30 boulevard de l'Evasion
95000 CERGY
ouvert au public
pratiquant les activités : hématocytologie
Nouveau N° Finess ET 95 002 670 8 en catégorie 611

► 2 rue d'Ormesson (site pré et post-analytique)
95170 DEUIL-LA-BARRE
ouvert au public
Nouveau N° Finess ET 95 002 673 2 en catégorie 611

► Place des Victimes du V2 (site pré et post-analytique)
95170 DEUIL-LA-BARRE
ouvert au public
Nouveau N° Finess ET 95 002 676 5 en catégorie 611

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Raphaëlle DE CHARRETTE DE LA CONTRIE, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry FREMION, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Ariane MIEL, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Gérard KEUFER, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable
- Monsieur Ossama AL HORANY, médecin biologiste, biologiste coresponsable
- Madame Françoise FRANCON, pharmacien biologiste »

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 - Le Délégué Territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 4 MARS 2013



Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013064-0005

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 05 Mars 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-27 du 5 mars 2013 portant
modification de l'autorisation initiale de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier "René Dubos" à Pontoise

ARRETE N° 2013 - 27

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier « René Dubos » à Pontoise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-2 à L.5126-5, L.5126-7, R.5126-8 à 14, R.5126-19, R.5126-20, R 5126-35 et R 5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Yves MANZINI, Délégué Territorial du département du Val d'Oise, et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU le dossier enregistré le 16 octobre 2012, présenté par M. KASSEL, directeur du Centre Hospitalier "René Dubos", 6 avenue de l'Ile-de-France à Pontoise (95300), sollicitant l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, en vue d'assurer la sous-traitance de la préparation de médicaments anticancéreux pour le compte du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise, 25 rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) ;

VU la production d'une convention de prestation inter-hospitalière relative à la préparation de spécialités pour chimiothérapies anticancéreuses par le Centre Hospitalier « René Dubos » à Pontoise (95303) pour le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise à Beaumont-sur-Oise (95260) ;

VU le rapport d'inspection et sa conclusion définitive du 26 février 2013, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ayant procédé à l'instruction du dossier ;

VU la suite favorable de la responsable du département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé - Pôle Veille et Sécurité Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 27 février 2013 ;

CONSIDERANT que le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du Code de la Santé Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La demande sollicitée par le directeur du Centre Hospitalier "René Dubos", 6 avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95300) est accordée pour que la pharmacie à usage intérieur assure

► **La sous-traitance de la préparation de médicaments anticancéreux injectables stériles en système clos, pour le compte du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise, 25 rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260), pour une durée de cinq ans.**

La prestation ne pourra se poursuivre au-delà de la durée prévue sans autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé d'Île de France et le Délégué Territorial du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier "René Dubos" à Pontoise (95300), au Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des pharmaciens et au Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **5 MARS 2013**

Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Le délégué territorial
du Val-d'Oise



Dr. Yves MANZINI